

**Abolitionnisme :
au confluent de la théorie de l'évolution,
de la nutrition et de la philosophie du droit**

Enrique Utria

La philosophie morale se divise traditionnellement en trois sous-domaines : la méta-éthique, qui sera ici laissée de côté, l'éthique normative et l'éthique appliquée. L'éthique normative est l'étude des théories morales (ou éthiques ; j'utilise ici ces deux adjectifs de manière interchangeable), c'est-à-dire des théories proposant des critères du bien et du mal, du bon et du mauvais, du juste et de l'injuste, des critères pour l'attribution de droits et de devoirs. Le déontologisme, l'éthique des vertus, le contractualisme, l'utilitarisme sont autant de théories morales normatives. Chacune pose des normes concernant la façon dont nous devrions agir ou ne pas agir. Et chacune prétend avoir raison. Elles rivalisent pour notre assentiment rationnel.

Quant à l'éthique appliquée, elle n'est rien d'autre que l'application de ces théories éthiques à des questions pratiques. L'éthique environnementale applique ces théories aux questions environnementales ; l'éthique médicale, aux questions médicales, aux rapports soignants-soignés ; l'éthique animale, à notre rapport aux autres animaux.

Abolitionnisme : divergences et convergences

Abolitionnisme et welfarisme

Parmi les auteurs qui s'intéressent plus ou moins rigoureusement à la question animale, donc à l'éthique animale, on distingue deux grands types de *conclusions*. Il y a tout d'abord les auteurs qui ne s'opposent pas à l'exploitation animale en tant que telle, ni à l'abattage des animaux, mais qui entendent simplement réguler les modalités de leur mise à mort, améliorer leurs conditions de vie. En ce sens, leurs conclusions sont *welfaristes* (de l'anglais *welfare*, bien-être, bien portance).

L'autre grand type de conclusions rassemble les *abolitionnistes*. Ces derniers exigent la fin de l'exploitation animale. Pour l'alimentation, la recherche scientifique, la religion, les loisirs etc. Mais de même que les philosophes s'écharpent sur ce qu'il convient de considérer comme une exploitation humaine (le capitalisme exploite-t-il la force de travail des classes laborieuses ? La prostitution est-elle un métier ou une exploitation ?), les abolitionnistes débattent des limites du concept d'exploitation animale. Faire une expérience bénigne, non invasive, indolore, sur un animal (par ex., un prélèvement cellulaire), doit-il être considéré comme une forme d'exploitation ? Vivre avec un chien, est-ce l'exploiter à des fins affectives ? Consommer les œufs de poules qui ne seront jamais sacrifiées et auxquelles il sera toujours accordé de bons soins, est-ce les exploiter ? Les consensus sont rares. Mais un point reste certain : être abolitionniste, c'est *tout le moins* vouloir abolir les abattoirs et l'expérimentation animale – les expérimentations dommageables, invasives, létale tournées vers les autres¹.

Pluralité des fondements abolitionnistes

Les conclusions welfaristes s'opposent aux conclusions abolitionnistes. Voilà qui semble évident. Il est moins connu que les conclusions abolitionnistes dérivent parfois d'un substrat welfariste. Certains pensent, par exemple, que l'abattage ne sera pas nécessairement un problème, s'il était indolore. De fait, soutiennent-ils, l'abattage est toujours douloureux. Les vidéos tournées dans les abattoirs font office d'argument coup de poing. Même les plus petites structures, locales, biologiques, sans abattages rituels, infligent d'innombrables souffrances aux animaux.

¹ L'expérimentation tournée vers les autres (au bénéfice des autres) doit être distinguée de l'expérimentation tournée vers soi, ou vers les êtres dont nous représentons et défendons les intérêts. On peut être radicalement opposé à l'expérimentation sur des êtres humains non consentants, et dans le même temps autoriser le test d'un nouveau médicament sur son enfant gravement malade, si c'est le meilleur moyen de le sauver. L'expérimentation d'un vaccin ou d'un médicament sur un animal atteint d'une maladie mortelle (à laquelle les expérimentateurs n'ont pas au préalable inoculé cette maladie dans le but de le soigner, est un cas différent de l'expérimentation animale classique. Dans un cas, l'animal est considéré comme un patient, un soigné dans l'autre, comme un goûteur, un testeur.

Parce que les animaux résistent. Parce que la rentabilité économique implique cadences, et donc maltraitements. Outre l'abattage, ces welfaristes pensent que l'élevage est, lui-même, de fait, toujours générateur de mutilations ou de privations. Les animaux subissent directement les variations du cours des grains. C'est ce que fait remarquer Jean-Luc Daub, ancien inspecteur des abattoirs :

« Un directeur d'abattoir me disait qu'actuellement les éleveurs économisent l'aliment. Vu l'augmentation des denrées destinées aux animaux, les cochons sont sous-alimentés. (...) Le directeur reconnaît qu'elles sont plus maigres qu'avant, j'ai pu le constater : les os de la colonne vertébrale étaient saillants sur certaines d'entre elles. La restriction sur l'aliment semble se généraliser². »

En bref, il existe une forme d'abolitionnisme fondée sur des motifs welfaristes. Elle a bien souvent pour source une théorie éthique utilitariste. Il ne serait sans doute pas inopportun de parler d'*abolitionnistes welfaristes*, malgré l'apparence antithétique de l'expression. On peut douter que ces raisons welfaristes soient bonnes (l'abattage est-il nécessairement douloureux ? L'industrie ne pourra-t-elle jamais produire de viande heureuse ?), mais dès lors que ces auteurs ou militants aspirent à fermer les abattoirs, mettre un terme à l'expérimentation, ils sont abolitionnistes.

L'abolitionnisme peut s'enraciner dans des théories éthiques différentes, tout à fait opposées. La plupart des auteurs abolitionnistes prennent le contre-pied du postulat welfariste. Le mal radical, soutiennent-ils, n'est pas la douleur, bien qu'elle soit intrinsèquement un mal, mais la réification des animaux, le fait de les traiter comme des ressources plus ou moins renouvelables, des biens, des « meubles ». L'abattage, douloureux ou non, est un meurtre. De même qu'assassiner tante Béa dans son sommeil, de manière indolore, pour accaparer son héritage, n'est pas moins un meurtre que de la tuer après l'avoir torturée, de même tuer Fido par euthanasie, alors qu'il est en pleine santé, est un meurtre. Les poissons, les oiseaux, les mammifères ont une va-

² Daub, J.-L. (2009) *Ces bêtes qu'on abat : Journal d'un enquêteur dans les abattoirs français (1993-2008)*. Paris, L'Harmattan, 133 p.

leur en eux-mêmes, une « valeur inhérente » selon l'expression de Tom Regan, une valeur indépendante de leur utilité pour les êtres humains. Ils sont sujets de leur propre vie : ce qui leur arrive leur importe. La mort à l'abattoir ou dans les filets de pêche est le dommage ultime, celui qui les prive de toutes les opportunités de jouir de la vie, de satisfaire leurs préférences. Cette forme d'abolitionnisme a des inclinations déontologistes.

Il faudrait encore, pour être plus complet, distinguer des formes d'abolitionnisme liées aux théories de la vertu et au contractualisme. Dans le premier cas, l'abolition est exigée parce que toute personne vertueuse jugerait vicieux de tuer un animal, alors qu'elle peut aisément faire autrement. Aristote comprend le vice non comme la pratique du mal en tant que tel, mais comme un manque d'excellence. Ce manque d'excellence détruit la possibilité d'être authentiquement heureux, c'est-à-dire épanoui en tant qu'être rationnel³. Dans le deuxième cas, le contractualisme, l'abolitionnisme est lié aux contrats que passeraient des contractants « originels » (cf. John Rawls) s'ils étaient placés dans des conditions de délibérations qui les contraignaient à l'impartialité⁴.

Fin et moyens

Enfin, pour éviter une confusion de plus en plus courante, un dernier ensemble de distinctions mérite d'être fait. À l'instar du mouvement pour l'abolition de l'esclavage (humain), les abolitionnistes animalistes partagent des vues très différentes quant aux moyens légitimes de parvenir à cette abolition. Les uns sont en tout point légalistes (L214), d'autres inclinent à la désobéissance civile (269life), d'autres encore prônent le sabotage économique, les vitrines cassées (ALF). La violence physique contre les personnes est tout à fait déconsidérée dans le mouvement de la libération animale. Parmi les légalistes, certains sont « immé-

³ Pour une position abolitionniste influencée par les théories de la vertu, voir Clark, S. (1977) *The Moral Status of Animals*, Oxford, Clarendon Press, 221 p. Chez les anciens, les grands textes classiques sont ceux d'Empédocle, Théophraste, Plutarque et Porphyre.

⁴ Pour un abolitionnisme de type contractualiste, voir Rowlands, M. (2009) *Animal Rights: Moral Theory and Practice*, 2e éd., New York, Palgrave Macmillan, 234 p.

diatistes » (leur seule réclamation est l'abolition), d'autres sont gradualistes (procédant par étapes)⁵.

Biologie et abolitionnisme : l'apport de Darwin

Dans les deux précédentes sections ont été proposées des définitions de l'éthique normative, de l'éthique animale, ainsi que des remarques visant à mieux comprendre la diversité des positions abolitionnistes, et leur convergence sur un point : l'abolition des abattoirs et de l'expérimentation. Dans ce qui suit, je montrerai que l'abolitionnisme puise ses arguments, voire ses conditions de possibilité, dans des champs très différents : biologie, nutrition, philosophie du droit.

S'agissant du premier de ces domaines, la biologie, c'est à la théorie de l'évolution qu'il est fait appel. James Rachels – qui n'est peut-être pas strictement abolitionniste – est néanmoins l'auteur d'un fameux ouvrage sur les implications de la théorie de Darwin en éthique animale : *Issus des animaux. Les implications morales du darwinisme*⁶. Selon Rachels, il y a tout simplement un avant et un après Darwin pour l'éthique appliquée :

« Après Darwin, nous ne pouvons plus penser que nous occupons une place spéciale dans la création. Au lieu de cela, il nous faut prendre conscience que nous sommes les produits des mêmes forces évolutionnaires, qui travaillent aveuglément et sans but, qui ont formé le reste du royaume animal. (...) la moralité traditionnelle considère la vie humaine comme sacrée, et seulement la vie humaine, et elle tient l'amour de l'humanité comme sa première et plus noble vertu. Que devient tout cela, si l'homme n'est qu'un singe modifié ?⁷ »

Rachels montre que la théorie de l'évolution détruit radicalement deux idées traditionnelles. (1) l'idée que l'homme est fait à l'image de Dieu et que c'est là l'origine de sa dignité ; (2) l'idée

⁵ Sur ces distinctions, voir le très éclairant article de Tom Regan (2001) *Understanding Animal Rights Violence*. In : *Defending Animal Rights*, Chicago, University of Illinois Press, p. 139-149.

⁶ Rachels, J. (1990) *Created from Animals. The Moral Implications of Darwinism*, Oxford, Oxford University Press, 252 p.

⁷ *Ibid.*, p. 1.

que l'homme est le seul être doué de rationalité. Devant les ruines de la métaphysique théo-humaniste, la poussière et l'illusion retombées, Rachels appelle de ses vœux un « individualisme moral » : la façon dont on devrait traiter un individu « dépend de ses caractéristiques particulières », individuelles, « plutôt que de la question de savoir s'il ou elle est un membre de tel ou tel groupe préféré par ailleurs⁸ ».

Singer et Regan s'appuient eux aussi sur la théorie de l'évolution de Darwin. Dans leur cas, il s'agit plus directement de répondre à l'objection mécaniste. L'abolition des abattoirs aurait-elle un sens, si les animaux n'éprouvaient rien, ni émotions, ni douleurs, ni sentiments ? Descartes remarque judicieusement que l'hypothèse de l'animal-machine a l'immense avantage de libérer ses lecteurs ainsi que l'église chrétienne de l'accusation de meurtre, de « les garantir même du soupçon de crime quand ils mangent ou tuent des animaux⁹ ». Le lien entre sensibilité et statut moral est clair pour Descartes. La souffrance implique le ressenti ; mais si les animaux ressentent quoi que ce soit, alors ils ont une âme, un esprit (un « moi », dirait-on peut-être aujourd'hui). Il serait criminel de les tuer pour nos simples plaisirs gustatifs.

Pour faire pièce à la doctrine mécaniste – dont les behavioristes, qui ne manquent pas de représentants chez les expérimentateurs, sont les principaux héritiers –, les spécialistes d'éthique animale puisent directement dans la théorie de l'évolution.

« Il est sûrement déraisonnable de supposer que des systèmes nerveux presque identiques physiologiquement, qui ont une origine et une fonction évolutive communes, et résultent de formes similaires de comportements dans des circonstances similaires, opèrent en fait de manière tout à fait différente au niveau du ressenti subjectif¹⁰. »

⁸ *Ibid.*, p. 5. Pour une analyse détaillée des positions de Rachels, voir Couturier, F. (2014) *Les implications morales du darwinisme. Une lecture de l'œuvre de James Rachels*, thèse de doctorat en philosophie, Université de Grenoble, 732 p.

⁹ Descartes, *Lettre à Morus*, 5 février 1949.

¹⁰ Singer, P. (1993) *La libération animale*, traduction française de L. Rousselle modifiée, Paris, Grasset, p. 43.

Singer ne s'attarde pas sur ce point, pas plus que Gary Francione, qui note tout de même en passant que seuls certains extrémistes religieux vont à l'encontre de la théorie de l'évolution¹¹. Tom Regan, de son côté, prend très au sérieux le défi cartésien. L'une des remarques les plus inattendues de Regan, et les plus intéressantes, concerne l'inutilité de l'éthologie pour contrer l'objection mécaniste. Citer le cas des pies qui passent le test du miroir, ou, dans un autre genre, le chien de Mme Michu, qui a traversé toute la France pour retrouver celle-ci, est de peu d'utilité, si l'on n'a pas d'abord une théorie qui justifie l'attribution de croyances et d'émotions aux animaux. Plus des comportements semblent relever d'une complexité infinie – ou plus ils semblent parfaits, sans défaut –, plus il sera tentant de faire appel à une théorie mécaniste.

À la théorie de l'animal-machine, il ne peut être opposé qu'une autre théorie, écrit Regan, une théorie qui explique autrement le comportement des animaux. Contre Descartes, Regan joue la carte Darwin. Comment départager ces deux théories scientifiques ? La question est controversée, mais deux critères semblent essentiels au philosophe américain : la puissance explicative (il est raisonnable de choisir la théorie expliquant la plus grande gamme de faits), et la simplicité (il est raisonnable de retenir la théorie posant le moins d'hypothèses)¹². Jugée sur ces deux critères, la théorie de Descartes est défailante.

Tout d'abord, elle échoue à expliquer comment l'âme interagit avec le corps humain. Lorsqu'on pique mon corps (matériel) avec une aiguille, comment se fait-il que mon âme (immatérielle) ressente la douleur ? Descartes suppose l'existence d'une glande pinéale dont la fonction serait précisément d'opérer la jonction entre corps et âme. Mais cette réponse ne fait qu'éluder la question. Comment cette jonction est-elle possible ? Soit Descartes s'abstient de répondre, et sa théorie n'explique rien. Sa capacité explicative est nulle. Soit Descartes explique le sentiment de douleur par une doctrine « occasionnaliste », façon Malebranche.

¹¹ Francione, G. (2015) *Introduction aux droits des animaux*, traduction française de L. Gall, Lausanne, L'Âge d'Homme, p. 217-218.

¹² Regan, T. (2013) *Les Droits des animaux*, traduction française de E. Utria, Paris, Hermann, p. 96 (sect. I.3).

C'est Dieu qui, à l'image d'un standardiste omniscient et omnipotent, brancherait les câbles : une aiguille entre dans mon corps, et, à cette occasion précise, Dieu fait entrer la douleur dans mon âme. La théorie de Descartes s'effondre sous le poids de ce que seraient de telles hypothèses théologiques. La théorie de l'évolution, qui ne postule rien quant à l'âme et au corps, est bien plus simple.

En bref, la théorie de l'évolution semble être un passage obligé pour écarter cartésiens et autres béhavioristes. James Rachels a raison, la théorie de l'évolution a des implications morales.

Nutrition et abolitionnisme

Théorie non sacrificielle

Le deuxième domaine non philosophique dans lequel puise l'abolitionnisme est la science de la nutrition. Les êtres humains ont-ils, selon les abolitionnistes, le devoir de ne consommer aucun produit animal, quelles qu'en soient les conséquences pour leur santé ? Répondre par l'affirmative reviendrait à embrasser une théorie sacrificielle. Or, précisément, les abolitionnistes ne condamnent pas – pas à ma connaissance – la manducation de viande dans des conditions extrêmes de survie, de précarité absolue, lorsqu'il est impossible de se nourrir autrement. Certes, l'utilitarisme a un rapport privilégié avec le sacrifice. L'utilité générale passe avant les intérêts personnels. Si la vie d'un cheval était plus heureuse que la mienne (et Bentham accorde volontiers que la vie des animaux est généralement plus heureuse que la nôtre¹³), et si, sur une île déserte, l'un d'entre nous devait être sacrifié, alors, du point de vue de l'utilité générale, c'est ma mort qui devrait être privilégiée. Quant aux théories de la vertu, il est vrai aussi qu'elles mettent souvent en exergue la vertu d'abnégation. Se sacrifier pour un être plus vulnérable semble être louable. Dans un autre genre d'idée, Gandhi semble parfois prôner une forme de non-violence absolue, regrettant que son « cœur ne soit pas assez fort pour agir amicalement avec les créa-

¹³ Bentham, J. (2007) L'absurdité sur des échasses, traduction française de J-P. Cléro. In : B. Binoche et J-P. Cléro (eds.) *Bentham contre les droits de l'homme*, Paris, PUF, p. 34.

tures que l'on sait destructrices¹⁴ » (par ex., des chiens enragés). Si la vertu, l'excellence la plus haute, est de ne jamais faire preuve de violence, alors peut-être exige-t-elle le sacrifice de soi dans des situations de rareté alimentaire.

Ces points de vue (pacifisme absolu) ou ces situations (îles désertes) sont néanmoins l'exception. Les abolitionnistes ne prennent pas le chemin du sacrifice. Nombreux sont prêts à concéder qu'il nous est loisible de tuer pour nous nourrir, si cela est nécessaire au sens strict – si nous ne pouvons véritablement faire autrement. Mais, justement, notent-ils, nous pouvons faire autrement. Et il est aisé de faire autrement. C'est la science de la nutrition qui nous l'indique.

Nutrition et véganisme

S'agissant du végétarisme, même les professionnels de la nutrition les plus sceptiques reconnaissent que ce régime « permet de respecter l'ensemble des besoins physiologiques et pourrait être meilleur pour la santé au long cours¹⁵ ». S'agissant du véganisme, la question est controversée, du moins en France. Une fameuse brochure anti-végane, à destination des adolescents français, « Mangez, Bougez », est disponible dans tous les CHU, téléchargeable sur le site du gouvernement¹⁶, soutenue par les organismes les plus significatifs : de l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES) à l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA), en passant par le Ministère de la Santé. Cette brochure exhorte ses lecteurs à « ne surtout pas suivre ce régime », car il impliquerait des carences en protéines, en fer et en calcium.

¹⁴ Gandhi (2014) *Agès-Old Problem*, traduction française de F. Burgat. In : Burgat, F. *Ahimsā. Violence et non-violence envers les animaux en Inde*, Paris, Maison des sciences de l'homme, p. 181. Voir aussi p. 183, 3e alinéa.

¹⁵ Martin, A. (2012) *Viande. Point de vue du nutritionniste*. In : Poulain, J-P. (eds.), *Dictionnaire des cultures alimentaires*, Paris, PUF. Voir aussi Martin A. (2001) *Apports nutritionnels conseillés pour la population française*, 3e éd., Technique et documentation, p. 271 ; Darmon, M. et Darmon, N. (2008) *L'équilibre nutritionnel. Concepts de base et nouveaux indicateurs*. Le SAIN et le LIM, Technique et Documentation, p. 70.

¹⁶ Voir le site : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_ado.pdf (consulté le 01/11/2018).

Fer, calcium, protéines

Soit les rédacteurs de cette brochure, que l'on pourrait qualifier de « tract », sont à la solde de l'industrie de la viande (et l'on sait l'influence de ces lobbys sur les gouvernements¹⁷), soit ils sont ignorants, ce qui serait tout de même étonnant. Le règne végétal contient de nombreuses sources de calcium : choux, légumineuses, légumes verts à feuilles, amandes, fruits secs¹⁸. Les végétaux contiennent aussi de très bonnes sources en fer (soja, lentilles, haricot blanc, pois chiche, etc.). Le fer végétal a simplement la qualité de son défaut : il est extrêmement sensible, tout autant aux nutriments qui facilitent son absorption qu'à ceux qui l'inhibent. Puisque la vitamine C est un facilitateur, et la caféine un inhibiteur, le végétarien préférera accompagner ses lentilles d'un jus d'orange plutôt que d'un thé¹⁹. Quant au défaut de protéines, c'est tout simplement un mythe. Les végétaux contiennent des protéines de haute qualité. Il est simplement recommandé de combiner céréales et légumineuses pour avoir de bons apports en lysine et méthionine (deux acides aminés essentiels)²⁰.

Vitamine B₁₂, vitamine D, iode, oméga-3

Non seulement cette brochure gouvernementale est obsolète, mais, ne mentionnant pas le problème *potentiel* de la vitamine B₁₂, elle s'avère dangereuse. Cette dernière, absente du règne végétal, est produite uniquement par des bactéries²¹, dans l'appareil digestif des animaux humains et non humains.

¹⁷ Lévêque, T. (2017) *Étude du Lobby de la viande*, Master 2, Intelligence économique et Stratégies compétitives, université d'Angers. Disponible sur le site : <https://master-iesc-angers.com/etude-du-lobby-de-la-viande> (consulté le 01/11/2018).

¹⁸ Melina, V., Craig, W., Levin, S. (2017) Position de l'Académie de nutrition et de diététique au sujet de l'alimentation végétarienne, traduction française de A. Le Roux-Marini et S. Pantel, p. 3. Disponible sur le site : <https://www.vegetarisme.fr/wp-content/uploads/2017/02/Vegetarisme-Position-2016-AND-version-francaise-1.pdf> (consulté le 01/11/2018). Texte original : Melina, V., Craig, W., Levin, S. (2016) Position of the Academy of Nutrition and Dietetics: Vegetarian Diets. *Journal of the Academy of Nutrition and Dietetics*, 116 (12) : 1970-1980.

¹⁹ *Ibid.*, p. 2.

²⁰ *Ibid.*, p. 1.

²¹ Pascaud, M. *Vitamines*, Encyclopædia Universalis [en ligne].

L'organisme de l'être humain (moderne) produit bel et bien de la vitamine B₁₂, mais seulement dans la section terminale de l'intestin, ce qui ne lui permet pas de l'absorber²². Une carence grave peut avoir des conséquences funestes : paralysie et mort. Les végétariens sont donc tenus de consommer de la vitamine B₁₂ produite par ces mêmes bactéries, non pas *in vivo*, mais *in vitro*. En ce sens, la découverte de la vitamine B₁₂, et sa synthèse, sont une condition de possibilité de l'abolitionnisme dans les sociétés modernes industrielles. (Ailleurs, d'autres sociétés, comme celle des Bishnoï, produisent du lait sans tuer les vaches. La question de savoir si ces sociétés peuvent ou non être dites abolitionnistes est de peu d'intérêt. La question principale est de savoir si leur rapport aux animaux est admirable ou non, bon ou mauvais, juste ou injuste.)

Les mêmes remarques pourraient valoir pour la vitamine D, l'iode, les oméga-3, non mentionnés par la brochure. La vitamine D peut être « naturellement » synthétisée par la peau si elle est suffisamment exposée au soleil²³. Une supplémentation est recommandée pour plus de la moitié de la population (végétarien ou non), qui est carencée, en raison de l'exposition moindre au soleil l'hiver. Les quantités d'iode sont plus importantes sur certaines terres, notamment à proximité des océans²⁴. Et les oméga-3 à chaîne longue, qu'on retrouve très peu dans les végétaux, peuvent être synthétisés par le corps humain en convertissant les oméga-3 à chaîne courte, présents dans certaines huiles végétales, par exemple l'huile de lin, de chanvre, de noix, de colza²⁵.

Reconnaissance internationale

Contrairement à ce que les brochures des professionnels de santé français tentent de faire croire, un régime végétarien équilibré,

²² Norris, J., Messina, V. (2011) *Vegan for Life. Everything You Need to Know to Be Healthy and Fit on a Plant-Based Diet*, Cambridge, Da Capo Press, p. 28. Voir aussi l'article de *Wikipedia*, « Vitamine B₁₂ », qui précise que chez certains herbivores comme les lapins « la multiplication bactérienne a lieu vers la fin des intestins, ce qui ne leur permet pas d'absorber la vitamine B₁₂. Pour obtenir leur vitamine B₁₂, ces animaux consomment leurs cæcotrophes ou crottes molles » (consulté le 01/11/2018).

²³ Melina, V., Craig, W., Levin, S. (2017) *Ibid.*, p. 3.

²⁴ Norris, J., Messina, V. (2011) *op. cit.*, p. 71.

²⁵ Norris, J., Messina, V. (2011) *op. cit.*, p. 53.

adéquatement supplémenté, est bon pour la santé, à tous les âges de la vie. Cette conclusion est celle de la plus grande association de professionnels de la nutrition, l'*Academy of Nutrition and Dietetics*, qui comprend plus de 70 000 membres diététiciens et nutritionnistes²⁶. Cette position, référence mondiale dans le domaine, est reprise mot pour mot dans les recommandations alimentaires officielles du gouvernement australien :

« Les régimes végétariens planifiés de manières appropriées, y compris le végétarisme total ou le véganisme, sont sains et nutritionnellement adéquats²⁷. »

Les recommandations nationales anglaises vont dans le même sens :

« Un régime végétarien ou végane peut convenir à tout le monde, quel que soit l'âge. Cependant, vous pouvez avoir besoin de prendre en compte des besoins spécifiques à différents stades de la vie, par exemple si vous êtes enceinte²⁸. »

Enfin, preuve que ces jugements sont de plus en plus reconnus, ils sont « mis en application » dans certains pays. Le Portugal oblige, depuis 2017, tous les établissements publics portugais à proposer une option végane dans les cantines publiques : écoles, universités, hôpitaux, prisons²⁹.

Argument du naturel

Ne peut-on opposer à l'abolitionnisme son manque de naturel, si, dans nos sociétés, l'abolitionnisme repose sur la production *in*

²⁶ Melina, V., Craig, W., Levin, S. (2017) *op. cit.*, p. 1.

²⁷ *National Health and Medical Research Council. Australian Dietary Guidelines*, Canberra, National Health and Medical, 2013 (en ligne). Le titre p. 2 indique « Eat for Health. Australian Dietary Guidelines. Providing the Scientific evidence for healthier Australian diets ».

²⁸ Voir le site : <https://www.nhs.uk/live-well/eat-well/healthy-eating-vegetarians-vegans> (consulté le 01/11/2018).

²⁹ « La Loi n°11/2017 établit l'existence obligatoire d'une option végétarienne dans les menus des cantines et des cantines publiques. (...) On entend par "option végétarienne" un repas ne contenant aucun produit d'origine animale. » Voir le site : <https://data.dre.pt/eli/lei/11/2017/04/17/p/dre/pt/html> (consulté le 01/11/2018).

vitro de vitamines B₁₂ et D ? S'il repose sur la production par la *Vegan Society* anglaise, entre autres, d'une pastille au goût de bonbon enrichie de ces quelques nutriments ? Une première réponse à portée de main est que les bactéries qui produisent de la vitamine B₁₂ *in vitro* ne sont pas moins naturelles que celles qui la produisent dans l'intestin des animaux. Néanmoins, pour le plaisir de développer l'argument, supposons que la vitamine B₁₂ *in vitro* soit moins naturelle que celle dérivée des abattoirs. *Tu quoque mi fili*, toi aussi mon fils, est alors la réponse des abolitionnistes. Les laitages ne sont une source de vitamine D que lorsque les industriels supplémentent leur production. Les taux de vitamine D, écrit Ambroise Martin, « sont insuffisants en hiver dans les pays qui n'assurent pas une supplémentation courante des laits et des laitages, comme c'est le cas en France³⁰ ». De même, la viande ne constitue une source fiable de vitamine B₁₂ que parce que l'industrie injecte des suppléments de vitamine B₁₂ dans l'alimentation des animaux d'élevage. Comme le résume David Olivier,

« les [véganes] prennent de la B₁₂ fabriquée en usine, tandis que les omnivores prennent de la B₁₂ fabriquée en usine et emballée par la viande des animaux³¹. »

Plus fondamentalement, les abolitionnistes dénoncent le sophisme qu'est l'argument du naturel, ce sophisme que les spécialistes de philosophie morale appellent couramment, à la suite de G. E. Moore, le « fallace naturaliste ». Pour le dire très brièvement, le sophisme ou fallace naturaliste consiste à déduire le « devoir être » de l'être. Une chose est X, *donc* elle doit être X, dit le sophisme. Vous êtes naturellement roux, *donc* vous devez être roux, rester roux. Vous avez peur des étrangers, *donc* vous devez continuer à en avoir peur. Le cancer existe, donc il doit continuer d'exister. Cette forme d'argumentation est au mieux une erreur, au pire une supercherie. À l'évidence, ce n'est pas parce que quelque chose est de telle ou telle façon qu'elle doit l'être. Arguer que les humains sont omnivores par nature est le

³⁰ Martin, A. (2001) *op. cit.*, p. 304.

³¹ Olivier, D. (2012) Les animaux emballages. *Cahiers antispécistes*, n° 34, [en ligne].

même genre d'erreur, ou de faute. Comme le rappelle Stephen Clark, « ce qui a été n'est pas ce qui doit être, ni nécessairement ce qui devrait être. Nous pouvons changer nos modes de vie, et devons le faire s'ils sont mauvais³² ».

Enfin, et pour en finir avec l'argument du naturel, les abolitionnistes soutiennent que le « naturel » – défini, par exemple, comme ce qui est laissé intact par l'homme – n'est pas un bien intrinsèque pour l'humanité. Les astéroïdes qui menacent de s'écraser sur la terre, l'explosion du soleil dans 5 milliards d'années, les typhons, les tremblements de terre, les éruptions volcaniques, le cancer, ne sont pas bons intrinsèquement pour l'humanité. Le naturel, le non artificiel, n'est pas le critère du bon. Ce qui est bon en matière de nutrition humaine, ce n'est pas le naturel ou l'artificiel, ce sont certains nutriments dans certaines proportions, quelle que soit leur origine. La nutrition n'est qu'une affaire de nutriments.

Concept de droit et abolitionnisme

Pourquoi Regan et Francione recourent au concept de droit

Le troisième grand domaine auquel les abolitionnistes empruntent est celui du droit, ou plus précisément celui de la philosophie du droit. Pourquoi la majorité des abolitionnistes éprouvent-ils le besoin d'utiliser le concept de « droit », et pas seulement celui de devoir ? Dans *The Case for Animal Rights (Les Droits des animaux*, en traduction française³³), Regan estime qu'une théorie déontologiste du droit est la seule perspective à même de rendre compte adéquatement du mal radical qu'est l'abattage. L'utilitarisme implique la soumission à un impératif moral absolu : maximiser l'utilité. Le langage des droits y est presque superfétatoire. Dans l'utilitarisme classique, dit hédoniste, auquel souscrivait encore récemment Peter Singer³⁴, l'utilité est promue maximale lorsque est choisie l'action susceptible de produire le solde maximal de plaisirs et de douleurs. Regan reproche à l'utilitarisme de justifier le meurtre trop

³² Clark, S. (1977) *op. cit.*, p. 177.

³³ Regan, T. (2013) *op. cit.*

³⁴ Telle est sa dernière position connue. Voir également Singer, P. (2016) Afterword. In : Visak, T. et Garner, R. (eds.) *The Ethics of Killing Animals*, Oxford, Oxford University Press, p. 229-235.

facilement. Si l'on pouvait tuer Tante Béa dans son sommeil, de manière indolore, en secret, de manière à ne pas éveiller panique et angoisse dans la population, tout cela en vue de détourner son héritage et de fonder un orphelinat au Cambodge, les conséquences ne seraient-elles pas optimales, l'utilité maximisée ?³⁵ Même question pour le meurtre d'un éléphant, dont les défenses seraient vendues plusieurs centaines de milliers d'euros sur le marché noir. L'utilitarisme ne propose pas le genre de protection inflexible dont sont en quête des abolitionnistes comme Regan et Francione.

Regan s'en prend également à ce qu'il appelle la théorie de la « cruauté / bonté », qui ressemble à s'y méprendre à une théorie rudimentaire de la vertu. Si le seul devoir de ne pas être cruel régit notre rapport aux autres animaux, s'il suffit de ne pas être cruel pour bien agir à l'endroit des animaux, et si ne pas être cruel consiste simplement à ne pas jouir de la souffrance d'un animal, ou à ne pas être indifférent à sa souffrance (ou à sa mort), cela est grossièrement insuffisant. Cette moralité de l'intention est inadéquate³⁶. Emmener ses cochons à l'abattoir est radicalement injuste, même si notre intention n'est pas de les faire souffrir, même si l'idée de les tuer nous déplaît³⁷.

Enfin, Regan critique les théories contractualistes de Jan Narveson et John Rawls. Dans le premier cas, les théories contractualistes ne peuvent rendre compte du mal moral que constitue l'abattage des animaux (et le meurtre des incapables juridiques humains) qu'en les protégeant indirectement. Puisque ni les uns ni les autres ne peuvent contracter, ils n'ont aucun droit. En revanche, les propriétaires jouissent de la protection de leurs propriétés. Dans le second cas, la théorie rawlsienne ne parvient pas à justifier l'attribution de droits aux handicapés men-

³⁵ Sur le meurtre de Tante Béa (avec un scénario légèrement différent), voir Regan, T. (2010) *Pour les droits des animaux*, traduction française de E. Moreau. In : Afeissa, H-S. et Jeangène Vilmer, J-B. (eds.) *Philosophie animale. Différence, responsabilité et communauté*, Paris, Vrin, p. 174 sq. Paru préalablement en 1992 dans *Cahiers antispécistes*, n° 5, [en ligne].

³⁶ Regan, T. (2013) *op. cit.*, p. 404.

³⁷ Stephen Clark propose, à mon sens, une théorie de la vertu, abolitionniste, qui ne se résume pas à une simple moralité de l'intention.

taux humains profonds. Ces théories sont donc rejetées par l'auteur des *Droits des animaux*.

Pour ces raisons cumulées – la faillite des autres théories morales à l'endroit des animaux, mais aussi des incapables juridiques humains –, Regan juge que seule une théorie reconnaissant des droits moraux fondamentaux à tous les « sujets-d'une-vie »³⁸, humains et animaux, est acceptable. La majeure partie de l'entreprise reganienne consistera donc à défendre l'idée que les animaux ont des droits moraux fondamentaux.

Gary Francione, l'autre grande voix abolitionniste, apporte une autre réponse, davantage centrée sur les droits légaux. En Occident, l'ontologie du droit est dualiste. Tout être est soit une chose, soit une personne. Les êtres humains sont des personnes ; les animaux, des « choses », des biens. En France, les animaux domestiques semblent appartenir à une troisième catégorie, celle des êtres sensibles, qui ne sont donc pas tout à fait des choses, mais qui, curieusement, doivent être traités comme des choses. Pour Francione, tout système tripartite est voué à l'échec³⁹. Les « choses plus » ou les « quasi-personnes », comme le furent les esclaves, ont toujours été traitées comme des choses. Les juges ne prendront jamais au sérieux les intérêts des animaux lorsque leurs intérêts entreront en conflit avec ceux des êtres humains. Entre les intérêts des « choses », ou des « choses plus », ou des demi-personnes », dépourvues de toute forme de droits, et les intérêts des « personnes », protégés par des droits, les jugements seront toujours prédéterminés⁴⁰. C'est pourquoi l'abolition de l'exploitation animale implique nécessairement la reconnaissance de droits fondamentaux aux animaux. Appeler simplement au « bon traitement » des animaux, à la gentillesse, ne sera pas suffisant.

Théorie de l'intérêt / théorie de la volonté

Regan et Francione ont besoin du concept de droit pour obtenir le type de protection forte recherchée. C'est cependant une

³⁸ Pour le dire très brièvement, les sujets-d'une-vie sont les individus capables de croyances, d'émotions, de sensibilité. Ils sont conscients, ont une unité psycho-physique.

³⁹ Francione, G. (2015) *op. cit.*, p. 192.

⁴⁰ Francione, G. (2015) *op. cit.*, p. 128.

chose que d'en avoir besoin, et une autre d'en montrer la légitimité. N'est-il pas absurde de penser que des êtres incapables de réciprocité morale, de s'acquitter d'obligations légales, peuvent bénéficier de droits ? Pour répondre à cette question, il faut faire un détour par la *fonction* des droits, par ce que font les droits pour ceux qui en ont. Deux théories majeures s'affrontent sur ce point. La première est une théorie dite du choix ou de la volonté : les droits ont pour fonction de protéger une capacité à faire des choix (contractuels), une volonté rationnelle, une capacité à s'autodéterminer moralement. Hobbes, Kant, Savigny, Hart, Kelsen, Wellman en sont de fameux partisans. Dans cette perspective, il n'y a effectivement aucun sens à dire que des êtres incapables de réciprocité morale, ou de contrat, ont des droits. La deuxième théorie est dite de l'intérêt. La fonction d'un droit est de protéger les intérêts d'un individu. En conséquence ne peuvent être titulaires de droits que les êtres qui ont des intérêts, un bien-être. Bentham, Ihering, Austin, Lyons, Raz en sont des promoteurs de premier plan.

Regan et Francione, tous les deux déontologistes, donc plutôt proches de Kant, vont néanmoins s'appuyer sur les analyses de l'ennemi juré, Bentham. Juriste de génie, constatant la réalité du droit, son fonctionnement réel, Bentham juge qu'avoir un droit est avoir un « intérêt protégé » par le législateur. Plus exactement, avoir un droit est avoir un *intérêt protégé directement* par le législateur. C'est être le « bénéficiaire désigné (*intended*) de l'exécution⁴¹ ». Si les enfants, les handicapés mentaux, les aliénés peuvent avoir des droits – et ils en ont, et il est juste qu'ils en aient –, c'est parce que le législateur protège *directement* leurs intérêts fondamentaux. C'est ce fait qui donne la victoire aux théories de l'intérêt sur les théories de la volonté. C'est ce fait qui montre que la réciprocité morale n'est pas une condition nécessaire pour avoir des droits.

Argument du potentiel

Il n'en reste pas moins un argument de choix pour affirmer que *tous* les êtres humains ont des droits, contrairement aux

⁴¹ Hart, H. L. A. (1982) *Legal Rights*. In : *Essays on Bentham: Studies in Jurisprudence and Political Theory*, Oxford, Clarendon Press, p. 168 et p. 175-181.

autres animaux. Il existe une différence pertinente, essentielle, entre les premiers et les seconds, une différence telle, pensent les humanistes, qu'elle légitime la reconnaissance de droits pour les uns, et leur négation pour les autres. Tous les êtres humains seraient rationnels, autonomes moralement, capables de choix rationnels, si les aléas de la vie ne les avaient pas handicapés. Tous sont *potentiellement* rationnels. C'est aussi l'argument favori des opposants à l'avortement.

Les abolitionnistes répondent qu'il s'agit là d'une erreur de logique. Les capacités potentielles ne donnent lieu qu'à des droits potentiels. C'est ce que remarque le philosophe néokantien Tristram Engelhardt Jr. (qui ne peut définitivement pas être suspecté de sympathie à l'endroit des animaux) :

« Si X est potentiellement Y, il suit que X n'est pas Y. Si les fœtus sont des personnes potentielles, il suit clairement que les fœtus ne sont pas des personnes. Par conséquent, X n'a pas les droits en acte de Y, mais il a seulement potentiellement les droits de Y.⁴² »

Dit plus simplement, nous sommes tous potentiellement présidents de la République, mais, en attendant de l'être, nous n'avons pas le droit d'appuyer sur le bouton nucléaire⁴³. Nous n'avons qu'un droit potentiel. C'est-à-dire pas de droit. En outre, comme l'écrit ironiquement Steven Wise, professeur de droit à Harvard, si le concept de potentialité était pris au sérieux, nous devrions traiter les êtres humains (qui sont mortels, potentiellement morts donc) comme s'ils étaient déjà des cadavres...⁴⁴ L'argument du potentiel est une inférence fautive qui confine à l'absurde. Il sombre avec les théories de la volonté et du choix.

C'est dans ce contexte que les abolitionnistes soutiennent que les animaux ont des droits moraux fondamentaux. Sauf cas d'extrême souffrance, inapaisable, il est dans leur intérêt de con-

⁴² Engelhardt, T. Jr. (2015) *Les Fondements de la bioéthique*, traduction française de J-Y. Goffi. Paris, Les Belles Lettres, p. 199.

⁴³ Feinberg, J. (1986) Abortion. In : Regan, T. (ed.) *Matters of Life and Death: New Introductory Essays in Moral Philosophy*, 2^e éd., New York, McGraw-Hill, p. 66-67.

⁴⁴ Wise, S. M. (2003) *Drawing the Line: Science and the Case for Animal Rights*. New York, Basic Book, p. 32-33.

tinuer à vivre. Ce qui vaut pour les incapables juridiques humains vaut également pour eux. Ils manifestent le même *mode d'existence*, la même forme de *subjectivité*. Si les uns ont des droits fondamentaux – et toute théorie morale digne de ce nom doit leur en reconnaître –, les autres doivent en avoir. C'est le fameux argument des « cas marginaux ». Les abolitionnistes défendent les droits des animaux parce qu'ils sont des défenseurs des droits humains.

Argument de la prédation

On objectera peut-être que ce qui précède a toutes les apparences de la rationalité, mais relève d'une absurdité majeure. Si les gazelles ont le droit de ne pas être tuées, les lionnes ont-elles le devoir de ne pas les tuer ? Non, à l'évidence, répond Regan. Les lionnes n'ont pas les concepts de droits et de devoirs. Elles ne violent donc aucun droit lorsqu'elles attaquent leurs potentielles proies. Mais, alors, continuera-t-on d'objecter, s'il est vrai que les gazelles n'ont aucun droit contre les lions, n'ont-elles pas un droit d'assistance tourné vers les êtres humains ? Regan pense que les prétentions à l'assistance ne donnent naissance à des droits que lorsqu'il y a injustice entre celui qui cause des dommages et celui qui les subit. Or, pour Regan, il ne peut y avoir d'injustice entre les gazelles et les lionnes. D'abord, parce que ni les unes ni les autres n'ont le concept de justice. Ces animaux ne sont pas des agents moraux. Ensuite, parce que les lionnes, étant carnivores, ne peuvent faire autrement. Est-ce à dire que nous n'aurions aucun devoir d'assistance envers un enfant menacé par une lionne ? Envers notre chat, malmené par un enfant ? Certes, aucune injustice ne serait commise entre eux. Mais Regan aurait peut-être répondu, si cette objection lui avait été faite, que les personnes qui veillent sur cet enfant, sur ce chat, ont, quant à eux, un devoir d'assistance, précisément parce qu'ils sont responsables de cet enfant, de ce chat. Nos relations spéciales (d'amitié, de responsabilité) appellent des « obligations spéciales », des obligations supplémentaires. Il est permis de penser que le concept de responsabilité collective implique aussi de telles obligations.

Conclusion

Il convient, pour achever ce propos, de nuancer ce qui a été dit. Certes, les abolitionnistes ont recours à la nutrition, à la théorie de l'évolution et à une réflexion sur ce que c'est que d'avoir des droits. Mais Empédocle, Théophraste, Plutarque, Porphyre, et tant d'autres dont les textes ont été perdus, n'ont pas attendu Darwin pour savoir que les animaux étaient des êtres sensibles, avaient un bien-être, *existaient* sur un mode comparable à celui des enfants, l'autonomie pratique en plus. Les anciens n'ont pas attendu le développement du concept de droit subjectif, si tant est qu'ils en aient été privés, pour condamner sans ambages l'exploitation animale. Il se trouve simplement que Darwin et Bentham (et Feinberg, et tant d'autres), mais aussi les éthologues, offrent des arguments *décisifs supplémentaires* pour lutter contre les cartésiens et les sophistes, pour balayer l'ombre d'irrationalité qui planait encore sur le régime pythagoricien et le Maître de Samos.